

Travail des femmes : autonomie économique des femmes

Revendication I : L'abolition des catégories d'aide sociale (« apte » et « inapte » à l'emploi) afin de lutter contre les préjugés et pour garantir à toute personne un revenu minimal qui assure la couverture des besoins vitaux dans le respect et la dignité. Ce montant devra faire l'objet d'une indexation annuelle automatique.

Réponse gouvernementale :

Le régime de sécurité du revenu repose sur la prémisse que l'emploi est le meilleur moyen d'assurer la sécurité économique des personnes et des familles. Dans ce contexte, les prestations d'aide financière de dernier recours ont été fixées en fonction de la présence ou non de contraintes sévères à l'emploi de manière à préserver l'incitation au travail et à reconnaître l'existence, pour certaines personnes, de limitations fonctionnelles qui les placent dans une situation moins avantageuse pour la conquête de leur autonomie et leur participation au marché du travail. D'ailleurs, depuis la réforme de 1989, les différentes lois portant sur l'aide financière de dernier recours ont toujours confirmé l'importance d'y maintenir les catégories, et certains organismes représentant les intérêts des personnes handicapées sont en faveur de leur maintien.

Rappelons que les prestations sont déjà pleinement indexées annuellement. De plus, les importantes initiatives prises par le gouvernement du Québec ont permis d'accroître, d'avril 2003 à juillet 2010, le pouvoir d'achat d'une famille monoparentale (avec un enfant âgé de moins de 5 ans) de 27,1 % en dollars courants et de 28,6 %, toujours en dollars courants, pour une famille biparentale.

C'est notamment par la mise en place du Soutien aux enfants, de la Prime au travail et par la bonification de l'allocation d'aide à l'emploi accordée lors de la participation à une mesure active d'emploi, mais aussi plus récemment, par l'annonce, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, de l'indexation annuelle automatique des prestations et de la bonification de l'exemption pour revenus de pension alimentaire (à raison d'un maximum de 100 \$ par mois par enfant) que le gouvernement du Québec améliore la couverture des besoins des personnes et des familles dans le respect et la dignité.

Enfin, notons que le gouvernement est particulièrement sensible aux préjugés dont sont parfois victimes les personnes en situation de pauvreté. C'est pourquoi il a instauré, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, une semaine de la solidarité, qui vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise aux difficultés vécues par les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, à lutter contre les préjugés dont elles sont parfois victimes, à mettre en lumière leur potentiel de manière à susciter l'empathie et à favoriser le respect de la dignité de l'ensemble des citoyens, quelle que soit leur condition.

Revendication 2 : *L'augmentation du salaire minimum à 10,69 \$ l'heure, afin que les personnes rémunérées au salaire minimum qui travaillent 40 heures par semaine aient un revenu annuel équivalant au seuil de faible revenu avant impôt établi par Statistique Canada pour une personne seule.*

Réponse gouvernementale :

Pour mesurer le taux de faible revenu, le Québec privilégie la mesure du panier de consommation, qui tient notamment compte de l'effet des transferts gouvernementaux ainsi que des disparités régionales du coût de la vie. Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) propose d'ailleurs de retenir la mesure du panier de consommation comme mesure de référence pour suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base. Selon cet indicateur, une personne seule travaillant à temps plein au salaire minimum en 2010 bénéficie d'un revenu annuel supérieur de 28,8 % à la mesure du panier de consommation.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à réviser annuellement le salaire minimum. Au cours des dernières années, celui-ci a connu des hausses importantes. De 2003 à 2010, le salaire minimum a ainsi augmenté de 30,1 % alors que le coût de la vie a augmenté de 13 %.

De 2003 à 2010, les responsables des familles monoparentales (avec un enfant de moins de 5 ans) travaillant au salaire minimum 35 heures par semaine ont vu augmenter leur revenu de 14,6 % en dollars constants (en incluant l'inflation). Cette augmentation est de 11,3 %, toujours en dollars constants, pour les familles biparentales dans la même situation.

Chaque année, divers scénarios d'augmentation du salaire minimum sont proposés en fonction de plusieurs axes d'analyse, tels le pouvoir d'achat des personnes salariées, leur participation à l'enrichissement collectif, la compétitivité des entreprises, l'emploi et l'incitation au travail. Depuis 2009, l'étude d'impact de la hausse du salaire minimum intègre ses effets sur la pauvreté et les faibles revenus. Ce nouvel axe d'analyse donne ainsi une meilleure représentation de l'effet de la hausse du salaire minimum sur le nombre de personnes et de familles à faible revenu et l'atteinte du seuil de faible revenu selon la mesure du panier de consommation.

En guise de conclusion :

L'indexation annuelle automatique des prestations d'aide financière de derniers recours, constitue une réponse positive à la revendication de la Marche mondiale des femmes.

Le gouvernement du Québec partage, avec la coordination de la Marche mondiale des femmes 2010, l'opinion qu'il est urgent d'agir afin de faire reculer la pauvreté. Si l'objectif est, à terme, bénéfique pour l'ensemble de la société, c'est l'autonomie économique des femmes qui en tirera les plus grands bénéfices.

De 2003 à 2010, le revenu disponible des familles démunies s'est amélioré de 27 % à 32 %, en dollars courants, selon le type d'unité familiale. Le nombre d'enfants dont les parents sont à l'aide financière de dernier recours a diminué de 17,6 %. Par ailleurs, le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 représente des investissements totalisant 7 G\$ sur cinq ans. Il réaffirme les valeurs de solidarité des Québécoises et des Québécois et mise plus que jamais sur l'effort concerté de l'ensemble de la société.